

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2019 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 6 juin 2019 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	28/05/2019
Date de l'affichage	28/05/2019

1. Contrôle du quorum

Présents : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M GAUMER Paul, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, Mme FOUILLEN Marcelle, M. LAURENT Bernard, Mme MARSAC Hélène, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme MAGRET Valérie, M. BLANCHIER Michel, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CHABANNE Sylviane, M CHIPAN Thierry, M. CHAULET Patrick, Mme DECELLE Céline, M. VINCENT Jean-Claude, M. BLANCHETON Nicolas, Mme DELAUNAY Odile, M. DUPIT Jacques, Mme DHERBECOURT Michèle, M. BARRET Michel, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. MALHERBE Jean-Louis, M BRANDY Michel, M. DA COSTA Manuel

Excusés ayant donné procuration : Mme RIVET Bernadette à M. DUPIT Jacques, Mme TRIMOULINARD Danièle à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. PASCAUD Gilbert à M. LAURENT Bernard, M. NOBLE Jacques à M.LACHENAUD Hubert, Mme PAIN Mireille à M. BARRET Michel (arrivée à 20h45), Mme RAYNAUD Stéphanie à Mme FOUILLEN Marcelle, Mme DELIAS Karine à M. CAPOIA Jean-Marc, Mme LALIEVE Sandrine à M.DUFAUD Jean-Michel, Mme CUNHA Samantha à M. RAYNAUD Claude, M. ANDRIEUX Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, M. FERNANDES Luis-Michel à M. FREDAGUE David, M. PASCAUD Christian à Mme DECELLE Céline, M. SELLE Jean-François à M. Jacques MARSAC.

Excusés : M. BEAU Henri, M. LEBLANC Roger.

Absents : Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, Mme DESHAYES Cécile, M. MULALIC Nedzad, Mme MANDON Martine, M PASCAUD Laurent, M. ESCOUVOIS Cédric, Mme VIROULAUD Marilyn, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, Mme BONNY Katia, Mme MANCEAU Melinda, M. LESERVOISIER Michel, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	40
Nombre d'excusés ayant donné procuration	13
Nombre d'absents	16

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur Jacques MARSAC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Assainissement : tarif pour le dépotage à la station d'épuration
- ✓ Assainissement : fixation des tarifs pour les usagers prélevant ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles
- ✓ Assainissement : dégrèvement de la redevance assainissement pour le remplissage des piscines et les fuites d'eau non prises en compte par le syndicat d'eau
- ✓ Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement
- ✓ Création d'un poste CAE-CUI service espaces verts
- ✓ Création d'un poste de surveillant de baignade
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un apprenti
- ✓ Mise en place du comité technique
- ✓ Signature convention de moyens suite au transfert de compétence enfance jeunesse
- ✓ Budget commune décision modificative
- ✓ Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (AMF)
- ✓ Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10
- ✓ SDEG adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- ✓ Dissolution du RPI Saint-Quentin Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Avis sur le PLUi Haute-Charente

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

- DATES PROCHAINES MANIFESTATIONS

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

La commission affaires générales, cohésion sociales et citoyenneté a travaillé un projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Monsieur le maire présente le projet annexé au présent document.

Suite à observation de Mme TRIMOULINARD, le mot président sera remplacé par maire dans le document.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Assainissement : tarif pour le dépotage à la station d'épuration

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration de Roumazières-Loubert est structurée et dimensionnée pour recevoir le dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif.

La commune historique de Roumazières-Loubert facturait 18€ HT le prix du m³ de dépotage des matières de vidange et 12,50€ HT le m³ pour la part qui revient à l'exploitant de la station chargée de toutes les opérations relatives au dépotage. Il propose de reprendre ces tarifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le prix de 18€ HT du m³ de dépotage des matières de vidange
- **DECIDE** de fixer la part revenant à l'exploitant à 12,50€ HT le m³
- **DIT** que la facturation sera établie mensuellement et adressée directement, par la collectivité, aux entreprises ayant dépoté sur la station au vu d'un état établi par l'exploitant.
- **DIT** que la part revenant à l'exploitant lui sera versée à la fin de chaque trimestre
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes et tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Assainissement : fixation des tarifs pour les usagers prélevant ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles

Monsieur la maire rappelle que lors du conseil municipal du 11/04/2019, il a été fixé le tarif pour la redevance assainissement par un forfait annuel 82€ HT et un prix pour les m³ consommés lissés sur 2 ans.

Le tarif proposé pour les personnes disposant d'un puit est de payer une redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 82€ HT et un forfait annuel sur la consommation d'eau de 30m³ par foyer et pour les maisons vacantes uniquement la redevance annuelle à hauteur de 82€HT si le compteur d'eau n'a pas été fermé.

Pour les exploitations agricoles (la qualité d'exploitant agricole est déterminée par l'affiliation à la caisse de mutualité sociale agricole), il est proposé d'adapter les tarifs en fonction des cas suivants :

- Habitation munie d'un compteur propre : redevance et consommation conforme à la délibération du 11/04/2019

- Bâtiment d'exploitation muni d'un compteur unique : pas de redevance
- Logements et bâtiments d'exploitation munis d'un compteur unique : redevance + forfait annuel de 30m³ par foyer

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer pour les foyers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public la redevance à 82€ HT par an et de retenir un volume d'eau annuel par foyer de 30m³
- **DECIDE** de facturer pour les maisons et logements vacants raccordés au réseau d'eau uniquement la redevance à 82€ HT
- **DECIDE** pour les habitations d'agriculteurs munies d'un compteur propre d'appliquer les tarifs de droit commun votés par le conseil municipal le 11/04/2019
- **DECIDE** de ne rien facturer pour les bâtiments agricoles munis d'un compteur unique
- **DECIDE** de fixer pour les logements et bâtiments d'exploitations munis d'un compteur unique la redevance à 82€ HT par an et de retenir un volume d'eau annuel par foyer de 30m³

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Assainissement : dégrèvement de la redevance assainissement pour le remplissage des piscines et les fuites d'eau non prises en compte par le syndicat d'eau

La loi Warsman du 1er juillet 2013 prévoit un nombre de cas limité de dégrèvement sur les factures d'eau en cas de fuite. En effet, il faut que la fuite d'eau soit constatée sur les canalisations privatives de la maison, ce qui signifie après le compteur d'eau et justifier de la réparation par la facture d'un professionnel. Sans délibération contraire seules les personnes qui ont obtenu une réduction de leur facture eau dans le cadre de cette loi pourront obtenir un dégrèvement sur la facture assainissement dont le montant est calculé en fonction des m3 d'eau consommée.

Par ailleurs, monsieur le maire propose de dégrever les personnes utilisant l'eau pour le remplissage de leur piscine puisque celle-ci n'a pas vocation à rejoindre le réseau assainissement.

Face aux nombreuses réclamations après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de permettre un dégrèvement sur les factures d'assainissement lorsqu'il n'y a pas prise en compte par la loi Warsmann ou le SIAEP dans les conditions suivantes :
 - Consommation d'eau importante suite à une fuite
 - Justifier de la constatation de la fuite et de sa réparation par un professionnel ou d'une plainte en cas d'acte de malveillance
 - Calculer le dégrèvement sur la moyenne de consommation des 3 dernières années ou pour les résidents de moins de 3 ans sur une consommation moyenne par rapport aux nombres de personnes par foyer qui sera fixée en liaison avec le syndicat d'eau
 - Accorder 1 seul dégrèvement par compteur.
- **DECIDE** d'accorder une remise sur facture assainissement correspondant à la consommation d'eau pour le remplissage d'une piscine. Une seule remise sera accordée par adresse sauf cas particulier sur justificatif de travaux.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine.

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes de Charente-Limousine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la communauté de communes de Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10. Création d'un poste CAE-CUI service espaces verts

Monsieur le maire informe qu'un emploi aidé (emploi d'avenir) affecté aux espaces verts de la commune a quitté son poste le 17 mai dernier pour un emploi en CDI.

Il propose de créer un poste en emploi CUI-CAE pour une durée d'un an. Pôle emploi a donné un accord de principe.

La commission ressources humaines réunie le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi CUI-CAE pour le service espaces verts, **35heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Création d'un poste de surveillant de baignade

Monsieur le maire rappelle que la compétence piscine est redevenue communale depuis le 1er avril 2017. Comme en 2018, il est donc nécessaire pour la période estivale de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 22 juin 2019 au 1 septembre 2019 au grade éducateur des APS 2^{ème} échelon IB 379, IM 349
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame MIREILLE PAIN rejoint la séance à 20h45.

12. Création de 2 postes d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le maire informe qu'un emploi aidé (emploi d'avenir) affecté aux espaces verts de la commune arrive à échéance le 3 juillet 2019. Il propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 4 juillet 2019.

Monsieur le maire informe qu'un emploi aidé (CAE CUI) affecté aux services cantine, école, portage de repas de la commune est arrivé à échéance. Il propose de créer un poste d'adjoint technique 15 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le maire informe qu'un emploi aidé (emploi d'avenir) affecté au service administratif (développement territorial et communication) de la commune arrive à échéance le 31 août 2019. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2019.

La commission ressources humaines réunie le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 35/35e à compter du 4 juillet 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 15/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif 35/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose que suite à la création des emplois décidée par le conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019 est modifié comme suit.

Catégorie	Filières et Grade	Nbre de poste	STATUT (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché Principal	1	Titulaire	35/35 ^e
	Secrétaire de Mairie	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie B	Rédacteur principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie C	Adjoint administratif principal de première classe	4	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	10.5/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Titulaire	12/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Stagiaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	17.5/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	16.25/35 ^e
	TOTAL Filière administrative	12		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Technicien	1	Stagiaire	35/35 ^e
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de première classe	3	Titulaire	35/35 ^e

	Adjoint technique principal de deuxième classe	7	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	32/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	2	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	3	Titulaire	27/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	25.30/35 ^e
	Adjoint technique	3	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	3	Stagiaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	24/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	2.77/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	4.38/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	29.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Contractuel	17.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Contractuel	5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	19.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	33.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	15/35 ^e
	Total filière technique	39		
	<i>Filière sociale</i>			
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	30/35 ^e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	33.5/35 ^e
	Total filière sociale	3		
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière culturelle	1		
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation	1	Stagiaire	35/35 ^e
	Total filière animation	5		
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Garde Champêtre chef	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière police municipale	1		
TOTAL GENERAL		61		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **se prononce favorablement** sur le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14. Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un apprenti

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le maire expose que le FIPHFP pour afin de développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 1 525 € pour 2019. Elle n'est pas soumise à cotisation.

Elle est mobilisable une fois par diplôme.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le maire à verser cette prime exceptionnelle aux apprentis de la collectivité qui peuvent en bénéficier.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Mise en place du comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du conseil municipal après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel : L'effectif apprécié au 1er janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Le décret n° 85 — 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 349, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 17 avril 2019 et dont 2 étaient présents (CFDT et CGT) ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants avec paritarisme et avis des représentants des élus.

Lors de cette rencontre la date des élections a été fixée au 12 novembre 2019

La désignation des membres élus se fera par arrêté du maire.

Le projet de protocole qui a été présenté et validé en commission ressources humaines le 21 mai 2019 est annexé au présent document.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal celui de représentants suppléants
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus et de l'administration, à 3 titulaires et 3 suppléants
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16. Signature convention de moyens suite au transfert de compétence enfance jeunesse

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la communauté de communes Charente-Limousine le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence de la communauté de communes.

Le projet de convention est annexé au présent document.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de moyens suite au transfert de la compétence enfance jeunesse

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Budget commune décision modificative

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS		
Art.	Intitulé	Montant	Art.	Intitulé	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	48 290,00	6574	Subvention CSCS (solde CEJ 2018)	48 290,00
		48 290,00			48 290,00

Monsieur Bernard LAURENT regrette que cette décision modificative n'ait pas été validée par la commission finances préalablement.

Monsieur Christian FAUBERT précise qu'une consultation écrite a été effectuée et n'a pas soulevé d'observation.

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
Art.	Op.	Intitulé	Montant	Art.	Op.	Intitulé	Montant
21318	10	Maison du patrimoine	51,00	2138	12	Travaux logements Mazières	51,00
2183	41	Equipement matériel informatique médiathèque	721,50	2188	22	Equipement matériel médiathèque	721,50
1388		Autres subventions	630 494,98	1068		Excédent de fonctionnement	630 494,98
			631 267,38				631 267,48

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (AMF)

Proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de

surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19. Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente demande à madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Il est précisé que la pétition est disponible en ligne.

20. SDEG : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le maire

Expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.

- Qu'afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de la suppression des tarifs réglementés, les collectivités publiques ont dû s'organiser pour recenser leurs besoins, préparer leurs marchés et conclure de nouveaux contrats.
- Que cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que de solides connaissances du secteur de l'énergie.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que fin janvier 2015, une enquête a été lancée par le SDEG 16 auprès de ses adhérents (Communes, Communauté de Communes,...) mais aussi auprès de nombreux autres acheteurs publics ou personnes morales exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Qu'au vu des résultats, le SDEG 16 a constitué un groupement de commandes portant sur l'achat d'électricité.
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité ou le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Le maire rappelle que les résultats des marchés passés concernant les achats d'électricité étaient les suivants :

- **97 Collectivités** membres du groupement (communes, communautés de communes et d'agglomération, Sivu restauration scolaire, Sivu assainissement, Centre d'abattage, EHPAD, Calitom, Centre de Gestion de la Charente, Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ...).
- L'achat groupé représentait :
 - un montant de 1,06 million d'euros par an.
 - et un volume annuel de plus de **20,933 GWh** pendant deux ans, répartis en 2 lots et 190 points de livraison.
- Début du marché : le 1^{er} janvier 2018.
- Durée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.
- Le SDEG 16 a attribué le marché selon la répartition suivante :
 - Lot 1 - sites télérelevés : 5,02 GWh attribué à **Engie**.

Prix obtenus par le SDEG 16 : **des gains de l'ordre de 6%** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels).

- Lot 2 - sites profilés : 15,91 GWh attribué à **Total Energie Gaz**.

Prix obtenus par le SDEG 16 : des gains de l'ordre de **6% avec une offre 100% énergie verte sans surcoût** (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels).

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Que les principales caractéristiques de la convention constitutive du groupement de commandes étaient les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Application du code de la commande publique.
- **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au Sdeg 16,
 - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au Sdeg 16,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes présents sur le territoire départemental...,
 - Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale présents sur le territoire départemental,
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.

- Adhésion :
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
 - Gratuites.

Propose :

- d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- de l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

21. Dissolution du SIVOS RPI Saint-Quentin Terres-de-Haute-Charente

Monsieur le maire expose que le SIVOS du RPI Saint-Quentin Terres-de-Haute-Charente a décidé lors de son conseil syndical du 25 mai 2019, suite à la fermeture des classes du RPI la fin des compétences du SIVOS au 31/08/2019 avec affectation du personnel titulaire (2 adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Une prochaine réunion du conseil syndical décidera de la répartition de l'actif et du passif pour clôture définitive du SIVOS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** la dissolution du SIVOS RPI Saint-Quentin Terres-de-Haute-Charente.
- **ACTE** l'affectation du personnel titulaire du SIVOS à la commune Terres-de-Haute-Charente.

Voix pour	49	Voix contre	3	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

22. Avis sur le PLUi de Haute Charente

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Les communes disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire.

Après étude des différents documents constituant le PLUi arrêté,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté par délibération du conseil communautaire n°2019_103 du 23/05/2019.
- **EMET** les remarques et observations suivantes : demande d'intégration dans le recueil des éléments du patrimoine bâti et paysager conformément au PLU de la commune historique de Roumazières-Loubert abondés de ces mêmes éléments pour les quatre communes historiques (les éléments ont été transmis au cabinet d'étude et seront complétés si nécessaire pendant l'enquête publique).

Voix pour	53	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

23. Informations diverses

- Madame Sandrine PRECIGOUT rappelle qu'une animation organisée par l'association foires et marchés aura lieu dimanche 9 juin au marché de Roumazières-Loubert – Elle propose la constitution d'un groupe de travail pour étudier la tarification faite aux commerçants. Le groupe est constitué de Sandrine PRECIGOUT, Jacques DUPIT, Jean-Claude TRIMOULINARD, Michel BARRET, Jean-Marc CAPOÏA, Bernard LAURENT, Michel BLANCHIER.
- Mise en place du "géocaching" Terra Aventura sur commune historique Roumazières-Loubert à compter du 15 juin : il s'agit d'un parcours sur le thème de la cité de l'argile avec des énigmes à résoudre pour découvrir la cache. 6 circuits existent déjà en Charente-Limousine
- Transport scolaire sur la commune terre-de-Haute-Charente à la rentrée scolaire : les règles du conseil régional ont évolué et le transport scolaire devient payant avec des tarifs différents en fonction du quotient familial. Les commissions finances et affaires scolaires ont proposé la gratuité pour l'ensemble des usagers. Cette proposition sera validée en conseil municipal du mois de juillet.
- Une étude est en cours sur l'éventuelle possibilité du transfert du centre aéré sur les structures de La Péruse ou Suris.
- "Projet " travaux aménagement RD951 : les élus de la commune ne sont pas favorables et s'opposent à ce qu'une déviation soit mise en place par Chantrezac pour désenclaver Confolens. Madame Sandrine PRECIGOUT précise que le conseil départemental n'y est pas favorable non plus.
- Projet collègue Jean Michaud "un territoire, des hommes, des histoires" ... : projet autour de la photographie en lien avec le territoire (paysages et portraits). Les photos seront exposées lors du prochain festival ARTGILA
- Parc privé Anne Piesen / artiste Jean Perrillaud : inauguration fin juin du parc avec 21 structures métalliques sur 7000m². L'ouverture au public est prévue en juillet avec une organisation à définir.

- 30 ans du club de randonnée le samedi 1^{er} juin : très belles randonnées, beaucoup de monde, journée très agréable, belle initiative de ce club qui connaît une très bonne fréquentation.
- Déplacement du comité de Jumelage et club de foot à Rafelbunyol le week-end de l'ascension : très beau week-end avec des jeunes du foot qui ont su représenter la commune de façon remarquable. Le jumelage prend un nouveau tournant avec de nouveaux échanges programmés en 2020 et 2021.
- Participation du club de cyclisme de Roumazières-Loubert au projet Tours Irun EV3 (portion du tracé de la Scandibérique qui relie le nord de la Norvège à Saint-Jacques de Compostelle).
- Communication des listes électorales : la transmission est possible gratuitement par mél. Pour les documents papiers, ou cd-rom le tarif sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal.
- Stop rue Pierre de Malte : Mme Danièle TRIMOULINARD demande l'installation d'un ralentisseur. Une réflexion doit être engagée afin de déterminer le meilleur aménagement à mettre en œuvre sur cet endroit effectivement dangereux.
- Cédez le passage rue des Tamaris : Mme Danièle TRIMOULINARD demande l'installation d'un miroir. Ce n'est pas possible car il faudrait l'implanter dans une cour privée. Etude pour y installer un stop ou autre aménagement sécuritaire.
- Vitesse excessive route d'Exideuil : réunion à prévoir avec l'ADA pour réaliser un relevé de vitesse.
- Réduction de l'éclairage la nuit sur toutes les communes historiques : étude à lancer
- Monsieur Jean-Claude VINCENT a présenté un compte rendu de la réunion des correspondants défense avec un point notamment sur le service national universel.

24. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission communication	Mardi 11 juin 2019	17h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission marchés publics	Lundi 17 juin 2019	10h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	Mercredi 19 juin 2019	9h00	Mairie Roumazières-Loubert

25. Calendrier des prochaines manifestations

Dates /Lieu	Nature de la manifestation	ORGANISATEURS
07 juin - Roumazières-Loubert	Loto - Salle des fêtes	Union Roumazières-Chabanais Rugby
15 juin - Genouillac	Loto salle des fêtes Fontafie	Ass. Charente Limousine/ Cuba
16 juin - Roumazières-Loubert	Loto - salle des fêtes	FNACA
21 juin - Roumazières-Loubert	Loto - salle des fêtes	Amicale des donneurs de sang
21 juin - Suris	Remise de ceintures - salle des fêtes	Argile Judo Sport
22 juin - Genouillac	Fête de l'école et kermesse - salle des fêtes Fontafie	Amicale laïque de Genouillac
22 juin - Mazières	Moules/frites - salle des fêtes 20 h	Comité des fêtes
23 juin - Roumazières-Loubert	Fête école maternelle - salle des fêtes	Ecole maternelle Les Grillons
28 juin - Roumazières-Loubert	Fête école élémentaire - salle des fêtes	Ecole élémentaire Jean Everhard
29 juin - Roumazières-Loubert	Loto - salle des fêtes	Club de la Terre Rouge

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

Affiché le